

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2025_03

Date de convocation : 5 février 2025

Date d'affichage : 5 février 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le 11 février à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 38

Votants : 48

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni au

Palais des Rencontres à Champagne-sur-Seine

**OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE
1^{ère} CLASSE**

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD - **FLAGY** : M. DESVIGNES - **LA GENEVRAYE** : M. OTLINGHAUS - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. SEPTIERS - **NONVILLE** : M. BELLIOU - **PALEY** : M. COCHIN - **SAINT MAMMES** : M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. LE BLOAS - **THOMERY** : M. TROUBAT, Mme DUPONT - **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, M. BEUDAERT - **VILLECERF** : M. DEYSSON - **VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

DORMELLES : M. LARGILLIERE représenté par M. DESVIGNES
MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. POUILLIER représenté par M. ATLAN,
Mme EPIKMEN représentée par M. DEYSSON
Mme THALAMY représentée par M. BEAUFRETON
M. LOEUILLLOT représenté par M. DEYSSON
NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD représenté par M. SEPTIERS
REMAUVILLE : Mme PENIFAURE représentée par M. COCHIN
THOMERY : M. MICHEL représenté par M. TROUBAT
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON
VILLEMARECHAL : M. GOISET représenté par Mme KLEIN

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

THOMERY : Mme PATTYN

VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025_03

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu la délibération 2022_326 portant création de postes suite aux avancements de grade,
Vu le tableau des emplois,
Vu le budget communautaire,
Vu l'avis favorable du CST du 20 janvier 2025,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 février 2025,

Considérant ce qui suit :

La délibération n°2022-326 du 20 octobre 2022 a créé un poste pour un grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 1ère classe (article 16) rattaché au pôle animation. Ce poste a été occupé jusqu'en septembre 2023. L'agent qui occupait ce poste a ensuite été mis à disposition auprès d'une commune sur 100% de son temps de travail et une réorganisation de service ne reprend pas les fonctions de coordinatrice de développement sportif et d'animation depuis octobre 2023.

Ce poste ne répond pas à l'intérêt des services car il ne répond pas à un besoin. Il apparaît donc nécessaire de le supprimer afin d'assurer une bonne gestion de la communauté de communes. À défaut de pouvoir reclasser l'agent qui occupait ce poste, celui-ci sera placé en surnombre.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la suppression du poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 1ère classe créé par l'article 16 de la délibération n°2022_326 du 20 octobre 2022.

48 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. SEPTIERS, M. BELLIOU, M. COCHIN, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. LE BLOAS, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. BEUDAERT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. LARGILLIERE, M. POUILLIER, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, M. LOEUILLLOT, M. GUIMARD, Mme PENIFAURE, M. MICHEL, Mme DARGNAT, M. GOISET

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.